



**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**GOVERNORAT DE SIDI BOUZID**

**COMMUNE DE SOUK JEDID**



**Projet d'Etude et Aménagement des Voiries  
Dans la Commune de Souk Jedid**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE « PGES »**

**Version Définitive**

**« PGES approuvé et autorisation de publication faite »**

رئيس البلدية  
ستوري حضراوي



**Octobre 2022**

**INGENIEUR CONSEIL  
Yosra KHASKHOUSI**



Immeuble kaddoussi- Bureau N°2 Etage N°1 – Sidi Bouzid.  
Tél/Fax : 76 623 300 Mob : 25 710 690  
E-mail : khaskhoussi.yosra@hotmail.com

## SOMMAIRE

I- Introduction :	3
II- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DE SOUK JEDID ET CADRE REGLEMENTAIRE :	3
II.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE :	3
II.1.a La population :	4
II.1.b Données climatologiques.....	4
II.1.c Les réseaux :	5
II.2. CADRE REGLEMENATIRE :	6
II.2.a Organisation institutionnelle et évaluation environnementale et sociale .....	6
II.2.b Pollution des eaux et protection des ressources en eau .....	6
II.2.c Déchets solides .....	7
II.2.d Pollution de l'air.....	7
II.2.e Pollution sonore.....	7
II.2.f Autres .....	8
III- DESCRIPTION DU PROJET :	8
III.1. OBJECTIF ET LOCALISATION DU PROJET .....	8
III.1.a Objectifs .....	8
III.1.b Localisation : .....	8
III.2. COMPOSANTES DU PROJET :	13
III.2.a Aménagement des Voirie et trottoirs :	13
III.2.b Ouvrages hydraulique :	14
III.2.c Equipement :	14
III.3. COUTS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET :	14
III.4. QUANTITE DES TRAVAUX :	14
III.5. ETAT INITIAL DU SITE DE PROJET .....	15
III.5.a Réseau routier :	16
III.5.b Réseaux des eaux pluviales existants :	16
III.5.c La collecte des ordures ménagères :	16
IV- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTENUATION.....	16
PRÉCONISÉES :	16
IV.1. Méthode d'analyse :	16
IV.1.a Eléments du milieu récepteur :	16
IV.1.b Identification des impacts :	16
IV.2. Analyse des impacts :	19
IV.2.a Phase de Conception :	19
IV.2.b Phase de préparation : installation du chantier .....	21
IV.2.c Phase d'exécution des travaux .....	21
IV.2.d Phase d'exploitation et de production :	25
V- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	27
V.1. PLAN D'ATTENUATION :	28
V.1.a Plan d'atténuation de la phase de conception :	28
V.1.b Plan d'atténuation de la phase de préparation et celle des travaux :	29
V.1.c Plan d'atténuation de la phase exploitation et maintenance :	40
V.2. Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental :	43
V.2.a Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant la phase des travaux .....	43
V.2.b Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant l'exploitation .....	46
V.3. Tableau de suivi du traitement des plaintes.....	47
VI- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITE .....	47
VI.1. Calendrier de mise en œuvre de PGES .....	48

VII- CONCLUSION DU CONSULTATION PUBLIQUE .....	49
VIII- CONCLUSION DU PGES .....	49
IX- Annexe 1 : LISTE DE TRI .....	52
X- annexe 2 : La consultation Publique.....	54
XI- annexe 3 : PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	56
XII- Annexe 2 : Liste de présence .....	58

## **I- INTRODUCTION :**

Le Sous Projet d'aménagement de voiries dans le périmètre communal de Souk Jedid programme 2020, retenu dans le Programme d'Investissement Annuel (PAI 2020) de la Commune de Souk Jedid, est inclus dans le sous-programme FICOL faisant partie du programme FINCOM financé par la coopération financière allemande à travers la KFW rétrocédé par l'Etat Tunisien à la commune sous forme de dotation à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales

Le sous projet comprend les composantes suivantes :

- Aménagement et revêtement de voirie et trottoirs ;
- Extension de réseau de drainage, superficiel, des eaux pluviales
- Aménagement des voies par les panneaux de signalisation.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le sous projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence (voir annexe 1)

Les sous projets de la dite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justificatif du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.
- Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

- Le plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités
- Consultation

Le PGES a fait l'objet d'une Consultation publique (date : 14/10/2022)

## **II- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DE SOUK JEDID ET CADRE REGLEMENTAIRE :**

### **II.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE :**

Souk Ejdid est une délégation située au centre de la ville de Sidi Bouzid, limitée du cote Est par la Délégation de Rgueb, du côté Sud par les délégations Meknessy et Manzel Bouzayenne, du côté Nord et Ouest par la ville de Sidi Bouzid. Rattachée au gouvernorat de Sidi Bouzid, elle constitue une municipalité comptant 21 882 habitants en 2014.

## II.1.a La population :

En 2014, la population s'élève à 21882 habitants dans la commune de Souk Ejdid représentant 5.08% de la population totale du gouvernorat de Sidi Bouzid La densité est moyenne proche de 62 habitants par ha. L'effectif de la population féminine est presque égal à celui de la population masculine.

## II.1.b Données climatologiques

La délégation est dominée par un climat aride supérieur tempère. En effet, ce climat devient plus sec en allant vers le sud, mais il est parfois bouleversé par des climats locaux de montagnes, ou domine un Climat semi-aride inférieur Tempère.

### ● PLUVIOMÉTRIE :

Le climat aride supérieur y explique le caractère faible et irrégulier des précipitations. La moyenne Annuelle des précipitations ne dépassent pas 223 mm dans la station météorologique de Sidi Bouzid. Cette Moyenne cache des irrégularités mensuelles importantes. En effet, l'écart en quantité enregistré atteint 7 fois le mois le plus sec (juillet 4 mm) et le mois le plus pluvieux (septembre 27 mm).

	Jan.	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Jun	Juil.	Aoû	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Temp. Mini. (°C)	3.7	4.4	6.4	9.1	12.9	16.5	19.2	19.3	17.2	13.4	8.7	4.8	11.3
Temp. Maxi.(°C)	14.0	16.3	18.7	22.4	27.5	31.3	36.1	35.6	30.7	25.7	20.2	15.2	24.5
Temp. Moy. (°C)	8.8	10.3	12.5	15.7	20.2	23.9	27.6	27.4	23.9	19.5	14.4	10.0	17.9
Précipit. (mm)	23	22	23	21	18	11	4	8	27	25	18	23	223

Source : Office National de la Météologie, 2015

### ● LES TEMPÉRATURES :

Les températures moyennes sont de l'ordre de 17.9 °C. Ces températures moyennes cachent aussi irrégularités inter et intra annuelles. Le rapport entre le mois le plus chaud (juillet 27.6 °C) et le mois le plus froid (janvier 8.8 °C) atteint 3.13 fois. Aussi, la moyenne des températures annuelles maximales (24.5 °C) est beaucoup plus atténuée par rapport au mois le plus chaud (juillet 27.6 °C). La différence avec les maximas absolus s'aggrave davantage surtout que ces derniers peuvent dépasser facilement les 40 °C. Les minimas et les maximas absolus, variant de valeurs négatives (gelées) à des (Sirocco) sont très nocifs pour l'agriculture en majorité à sec.

### ● VENTS :

Les observations des vents enregistrées dans la station météorologique de Sidi Bouzid vitesse moyenne des vents de l'ordre de 2.6 m/s. La vitesse moyenne du vent s'accroît durant la transition printemps-été avec des moyennes de vitesse allant jusqu'à 3.3 m/s. Cette moyenne de vitesse cache des maximas de vitesses assez importants qui sont morphogéniquement efficaces et provoquent des déflations éoliennes importantes.

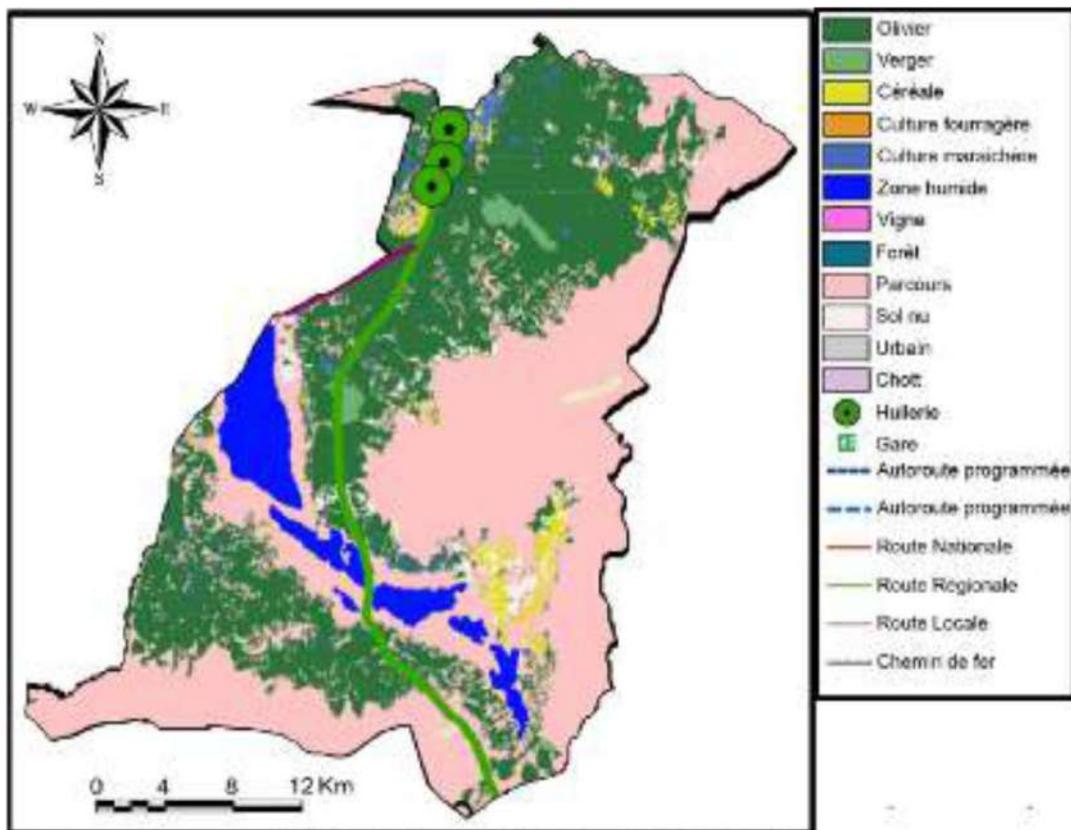
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août
Humidité (%)	60	63	71	71	64	64	68	55	40	47	43	57
Evaporation(mm)	146.5	107.5	85.3	90.8	83.5	71.8	83.8	112.0	128.4	147.2	195.6	129.4
Vitesse vent (m/s)	2.4	2.4	2.0	1.4	2.9	2.9	3.3	2.8	3.3	3.1	2.3	2.4

Source : Office National de la Météologie, 2015

### II.1.c Les réseaux :

- **LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES :**

Souk Ejdid est traversé par une route régionale : RR83, route locale RL 889, en plus des pistes agricoles permettant l'amélioration de l'accessibilité à la zone.



source : plusieurs sources (Liane agricole, carte routière, équipement...)

- **RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

L'alimentation en eau potable couvre partiellement les logements, le taux de branchement est de 30.32% qui est un taux très faible par rapport à la moyenne du gouvernorat 93.3%.

- **RÉSEAUX STFG :**

Le nombre d'abonnés à la STEG a augmenté avec un taux d'électrification arrivant à 91.56%. L'énergie Électrique est en majorité une consommation domestique. Des fractions plus faibles sont consommées par le Secteur agricole et les services.

- **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :**

Le réseau d'assainissement dans la commune est totalement absent. Cette réalité est d'autant plus grave que si on connaît que les eaux usées et pluviales de la zone s'évacuent vers des exutoires naturels qui sont en général des oueds et par la suite vers les nappes phréatiques.

Les rejets des eaux usées seront guidés vers des fosses septiques et puits perdues

## **II.2. CADRE REGLEMENTAIRE :**

La réglementation aussi bien nationale qu'internationale comprend les lois, les décrets, les arrêtés, les conventions et les protocoles régissant l'environnement et les différentes activités de l'homme, notamment celles susceptibles de modifier profondément l'intégrité socio-économique et l'équilibre naturel initial des milieux récepteurs.

### **II.2.a Organisation institutionnelle et évaluation environnementale et sociale**

- Décret 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.
- Loi n° 88 - 91 du 2 août 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 92 - 115 du 30 novembre 1992. Selon les termes de l'article 8 de cette loi, les opérateurs qui endommagent l'environnement ou dont l'activité cause une pollution de l'environnement sont tenus à l'élimination, à la réduction et éventuellement à la récupération des matières rejetées ainsi qu'à la réparation des dommages qui en résultent. L'ANPE est la seule habilitée à intenter, devant les tribunaux, toute action visant à obtenir la réparation des atteintes aux intérêts collectifs.
- Décret n° 90 - 2273 du 25 décembre 1990 définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'ANPE.
- Décret de 2014 relatifs aux procédures de changement de vocation du terrain (Accord de principe de l'ANPE sur le site) ;
- Politique Opérationnelle PO 9.00 correspondant au financement de programme axé sur les résultats PFR, qui exclut les projets de la catégorie A du financement PFR. Conformément aux procédures du MTEES, le projet d'aménagement des voiries de la commune Souk jedid, gouvernorat Sidi Bouzid est classé au sein de la catégorie B et requiert la réalisation d'un PGES.

### **II.2.b Pollution des eaux et protection des ressources en eau**

- Loi n° 75 - 16 du 31 Mars 1975 portant sur promulgation du Code des Eaux qui contient diverses dispositions qui régissent, sauvegardent et valorisent le domaine public hydraulique.
- Selon les termes de l'article 109 de ce code, il est interdit de laisser écouler, de déverser ou de jeter dans les eaux du domaine public hydraulique, concédées ou non, des eaux résiduelles ainsi que des déchets ou substances susceptibles de nuire à la salubrité publique ou à la bonne utilisation de ces eaux pour tout usage éventuel .

- Arrêté du Ministère de l'Économie Nationale du 20 Juillet 1989 portant sur l'homologation de la Norme Tunisienne NT 106.02 qui fixe les conditions auxquelles sont subordonnés les rejets d'effluents dans le milieu hydrique (domaine public maritime, domaine public hydraulique et canalisation publique). Un tableau en annexes donne les concentrations des eaux usées collectées qui doivent être conformes aux valeurs limites définies par la NT 106.02 pour les rejets dans les canalisations publiques d'assainissement.
- Décret n° 85 - 56 du 2 janvier 1985 portant organisation des rejets des déchets dans le milieu récepteur (mer, lacs, sebkhas, cours d'eau, nappes souterraines, etc.). Les eaux usées ne peuvent être déversées dans le milieu récepteur qu'après avoir subi un traitement conforme aux normes régissant la matière.

### **II.2.c Déchets solides**

- Décret N° 2005 - 2317 du 22 aout 2005, portant sur la création d'une Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED). Selon l'article 4, l'Agence prépare les cahiers des charges et les dossiers des autorisations relatifs à la gestion des déchets prévus à la réglementation en vigueur et suit leur exécution, en outre l'agence est chargée de suivre les registres et les carnets que doivent tenir les établissements et les entreprises, qui procèdent à titre professionnel, à la collecte, au transport, élimination et valorisation des déchets pour leur compte ou pour celui d'autrui ;
- Loi n° 96 - 41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. Les déchets sont classés selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes. Le mode de gestion des déchets dangereux est réglementé. La liste des déchets dangereux est fixée par le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000. Les déchets ou boues de forage contenant des hydrocarbures, des sels de baryum, des chlorures, des métaux lourds ou des polymères sont des déchets dangereux.
  - Décret n°97 - 1102 du 2 Juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés modifié par le décret n°2001-843 du 10 Avril 2001 ;
- Décret n° 2002 - 693 du 1er avril 2002, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

### **II.2.d Pollution de l'air**

- Arrêté du ministère de l'Economie Nationale du 28 Décembre 1994 portant homologation de la Norme Tunisienne NT 106.4 relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant. Un tableau en annexes donne les valeurs limites qui doivent être respectées pour le polluant.

### **II.2.e Pollution sonore**

- Loi n° 2006 - 54 du 28 juillet 2006, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules.

## **II.2.f Autres**

- Loi n° 2005 - 71 du 4 août 2005 : Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94 - 122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n° 2005 - 71 du 4 août 2005 .
- Loi n°96 - 104 du 25 Novembre 1996, modifiant la Loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.
- Décret n° 87- 654 du 20 avril 1987 portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes ;
- Loi n° 94 - 35 du 24 Février 1994 portant sur le code du patrimoine archéologique, historique et traditionnel.

## **III- DESCRIPTION DU PROJET :**

### **III.1. OBJECTIF ET LOCALISATION DU PROJET**

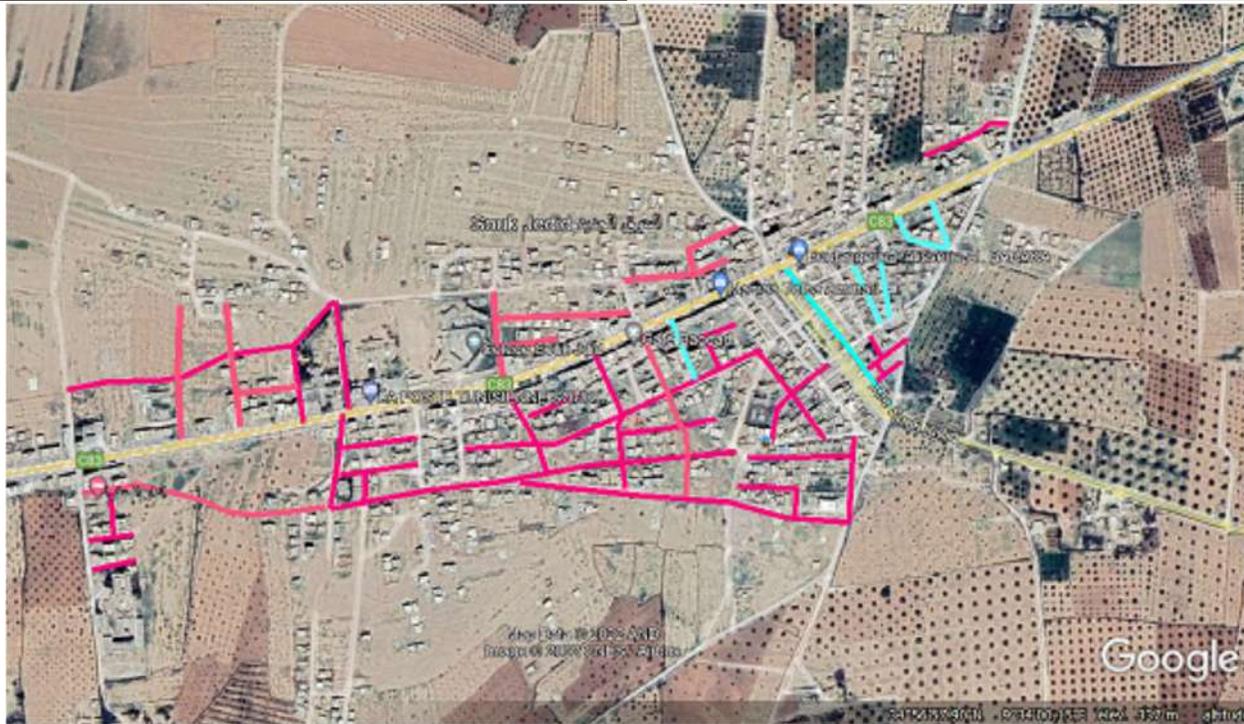
#### **III.1.a Objectifs**

Le programme de l'aménagement des voiries objet de cette étude a pour objectifs :

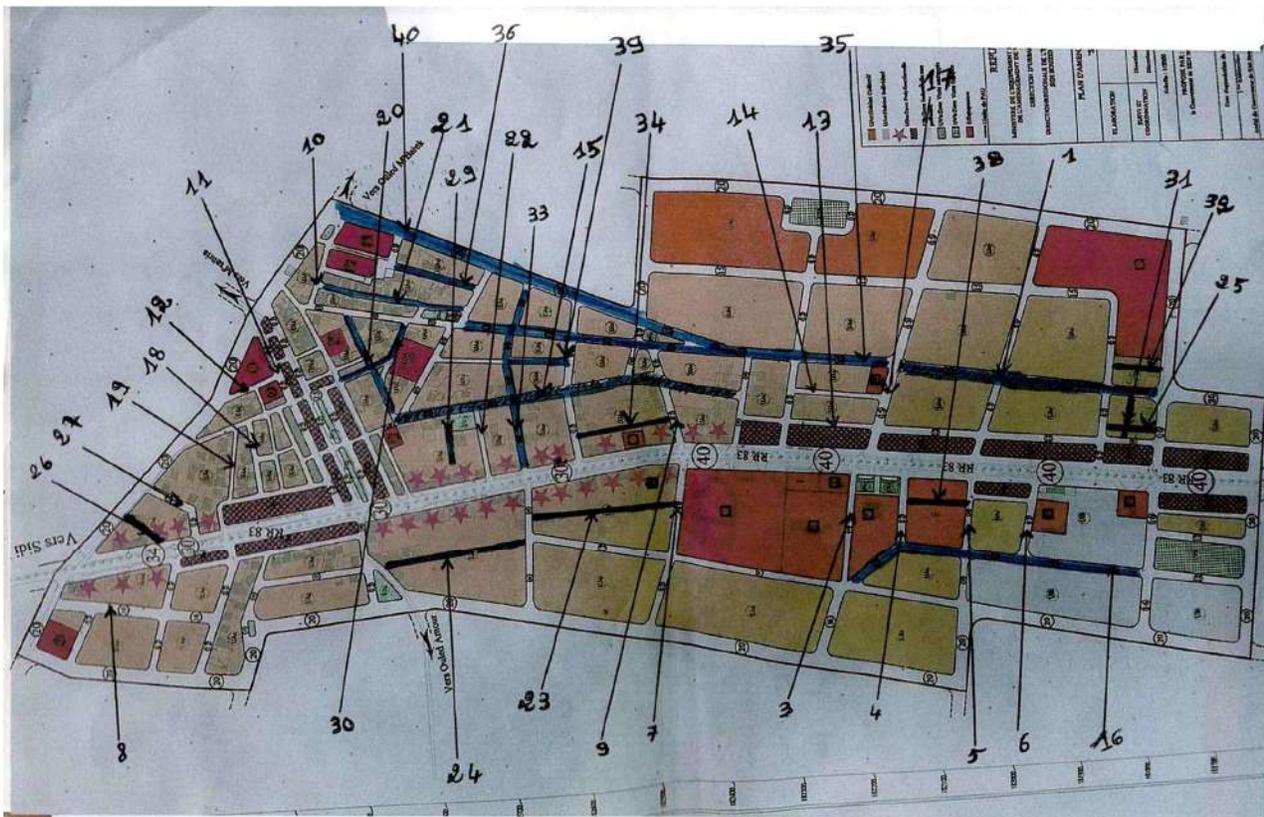
- L'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène des habitants.
- La réduction de la disparité entre les régions et l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- L'amélioration de la propreté et de l'aspect esthétique de la zone du projet
- L'atténuation de la pollution des eaux et des sols.

#### **III.1.b Localisation :**

Les voies concernées par notre étude sont localisées au centre de la commune de SOUK JDID traversées par la route RR83 et entourées par des terres agricoles.



Ci-après la liste des voies à étudier :

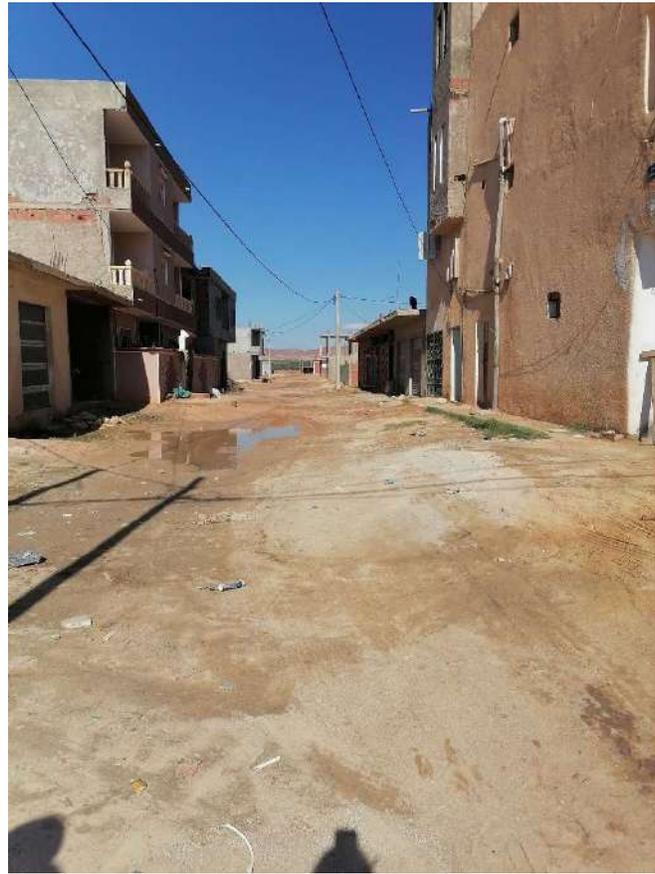


N° VOIE	DESIGNATION
1	Route ceinture entre maison des jeunes et lycée ibn Arafaa
3	Route près de la délégation EST de la RN83
4	Délégation-west de la RR83
5	Route entre RR83 et ceinture Ali Saadaoui
6	RR83 près de café Roma
7	RR83 près de l'école secondaire
8	Bachir Said devant urgence
9	RR83 près de Med Taher Saidi
10	Route entre mosquée et siège des affaires
12	Route entre ceinture et marché de légume
	Bretelle 1,2 et 3
13	Route de maison des jeunes devant la maison de Samir Heni
14	Route de maison des jeunes devant maison Maamar Dhahri + bretelle
16	Route entre délégation et kiosque agil
17	Route entre maison des jeunes et maison Slah Saidi entre RR83 et maison des jeunes west
20	Route entre ancienne boulangerie et maison Noureddine Amari
21	Route devant maison adel Khadraoui
23.1	Route entre maison de Lazher Saidi et collège
23.2	Route entre maison de Lazher Saidi et collège
24.1	Route devant maison Mounir Saidi
24.2	Route devant maison Mounir Saidi
25	Derrière la commune entre maison Hsen et maison Arbi
28	Route entre ancienne boulangerie et maison Kamel Gammoudi
29	Route entre Kamel mécanicien et Habib Saidi près ancienne boulangerie (1 et 2)
30	entre salle de sport Ali Aloui et café El Alia
31	Derrière les communs près maison de Farhat Karmi
32	Voie derrière lycée Ibn Arafaa près maison de Najeh Dhahri
33	RR83 vers cimetière passant de maison Hasnaoui gammoudi
34	entre maison Med Taher Saidi et garderie Gammoudi
35	entre sidi Khaled et maison de la jeunesse
36	entre salle de sport et maison lotfi mbarki
38	entre maison de Badreddine heni et maison de Ali Saadaoui
39	entre maison de Taoufik Ammari et maison de Mourad Ammari
40	EST de la salle de sport jusqu'à Sidi Khaled

Ci-dessous, un album photo de quelques voies pour zone du projet :







### III.2. COMPOSANTES DU PROJET :

Les composantes du projet sont citées ci-dessous,

#### III.2.a Aménagement des Voirie et trottoirs :

Aménagement de 34 voies, s de linéaire total 7.846 km, les largeurs de chaussées sont variables entre 8 -6 et 5 m.

Les travaux à réaliser du projet sont déterminés après une étude approfondie de la part du bureau d'études et basés sur une analyse géotechnique et étude hydrologique et hydraulique :

- L'installation du chantier, de ses voies d'accès et des signalisations adéquates exigées par les services de circulation de la municipalité et de toutes autres autorités compétentes.
- Le décapage des matériaux inertes sur les surfaces des voies projetées et de l'emprise. Ces matériaux seront évacués en dehors du site vers un endroit approprié choisi après consultation des autorités compétentes.
- L'extraction des déblais ordinaires de terrassement pour la mise en place du corps de la chaussée.
- Exécution des remblais y compris réglage de la plateforme
- La fourniture et a mise en place d'un volume de 11160 m<sup>3</sup> d'une couche de fondation en GC 0/31,5 d'ép. 20cm
- La fourniture et a mise en place d'un volume de 8860 m<sup>3</sup> d'une couche de base en GC 0/20 d'ép 20cm et d'une couche de roulement en tri couche.
- La fourniture et a mise en place d'une surface de 37250m<sup>2</sup> d'une couche de d'imprégnation en Cut back et 37250m<sup>2</sup> d'une couche de roulement en tri couche.
- La fourniture et a mise en œuvre d'un linéaire de 13940 ml des bordures de trottoirs T2

- La fourniture et a mise en œuvre d'un linéaire de 12086 ml des caniveaux latéraux CS2
- La fourniture et a mise en œuvre d'un linéaire de 1000 ml des caniveaux centraux CC2
- La fourniture et a mise en œuvre d'une surface de 9820 m<sup>2</sup> de pavés en autobloquant ép. 6cm.

### III.2.b Ouvrages hydraulique :

- Exécution d'un mur parafouille
- Exécution d'un radier en béton armé

### III.2.c Equipement :

- Fourniture et mise en place des panneaux de signalisation
- Sur élévation des cotes seuil

## III.3. COUTS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

La commune de Souk jedid prévoit, en conformité avec le Programme Annuel d'Investissement (PAI de 2020), d'effectuer le démarrage des travaux durant le mois de Janvier 2023. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. Le montant global du projet est estimé à 2345.000,000 DT TTC. Le projet sera financé par la CPSCL.

## III.4. QUANTITE DES TRAVAUX :

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités des matériaux à utiliser dans le cadre du projet d'aménagement des voiries dans la commune de Souk Jedid

POSTE 100: TERRASSEMENTS GENERAUX			P.U	Quantité
101	Décapage et débrouilssage	m <sup>2</sup>	1,000	7706
102	Déblais	m <sup>3</sup>	4,000	15 387
103	Matériaux d'emprunt	m <sup>3</sup>	6,000	213
104	Exécution des remblais y compris réglage de la plate forme	m <sup>3</sup>	5,000	213
POSTE 200: TRAVAUX DE CHAUSSEES ET DEPENDANCES				
201	Fourniture et mise en œuvre de couche de fondation en GC 0/30 ep 20 cm	m <sup>3</sup>	29,000	11 160
202	Fourniture et mise en œuvre de couche de base en GC 0/20 ep20cm	m <sup>3</sup>	30,000	8 860
203	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	3,000	37 250
204	Fourniture et mise en œuvre de revêtement en tri couche	m <sup>2</sup>	10,000	37 250
205	Fourniture transport et mise en œuvre de bordures T2	ml	16,000	13 940
206	Fourniture transport et mise en œuvre de caniveaux latéraux CS2	ml	16,000	12 086
207	Fourniture transport et mise en œuvre de caniveaux centraux CC2	ml	20,000	1 000
208	fourniture transport et mise en œuvre de pavée de trottoir ep6 cm	m <sup>2</sup>	23,000	9 820
POSTE 300 : OUVRAGE HYDRAULIQUE				
301	Mur parafouille en béton	m <sup>3</sup>	250,000	60
302	Radier en béton armé	m <sup>2</sup>	130,000	480
POSTE 400 : EQUIPEMENT				
401	Panneaux de signalisation	U	450,000	36
402	Sur élévation des Cote seuil	ml	500,000	135

**III.5. ETAT INITIAL DU SITE DE PROJET****Etat initial des voies**

N° VOIE	Longueur m	Largeur m	RESEAUX EXISTANTS			Etat actuel	Aménagement proposé
			ONAS	STEG	SONEDE		
1	420	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
3	180	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
4	118	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
5	310	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
6	222	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
7	145	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
8	166	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
9	152	8	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
12	82	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
	107	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
13	125	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
14	178	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
15	532	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
16	476	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
17	146	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
20	170	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
21	183	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
23.1	212	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
23.2	70	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
24.1	221	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
24.2	130	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
25	76	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
28	162	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
29	186	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
30	145	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
31	74	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
32	74	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
33	282	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
34	62	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
35	372	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
36	146	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
38	98	5	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
39	236	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE
40	570	6	NON	OUI	OUI	TERRE BATTUE	TRICOUCHE

### **III.5.a Réseau routier :**

Presque la totalité de la voirie du SOUK JEDID est en mauvais état. Trois catégories de dégradation de la structure de la chaussée existent, à savoir, les nids de poule, les ravinements et l'usure de la couche de roulement. Toutes ces catégories prennent naissance au niveau des couches supérieures de la chaussée pour ensuite attaquer les couches inférieures. En outre, lors de notre visite, on a constaté, l'absence totale de trottoirs.

### **III.5.b Réseaux des eaux pluviales existants :**

Plus de 80% des voiries sont en très mauvaise état. Elles sont dépourvues majoritairement de caniveaux. Cette situation favorise la stagnation des eaux, notamment en période automnale et hivernale avec la tombée des pluies torrentielles et inattendues.

### **III.5.c La collecte des ordures ménagères :**

La collecte et le transfert des ordures ménagères sont assurés la commune de Souk Ejdid vers les décharges publics.

## **IV- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRÉCONISÉES :**

Le présent volet a pour objectifs l'identification et l'évaluation des impacts potentiels générés par les différentes variantes du projet en question, notamment sur les composantes biophysiques (environnementales) et socio-économiques liées à la zone d'intervention. Il s'agit également de présenter en détail les mesures d'atténuation indispensables afin de réduire, supprimer voire-même compenser les impacts potentiels recensés.

### **IV.1. Méthode d'analyse :**

#### **IV.1.a Eléments du milieu récepteur :**

La présentation de l'état de référence, a permis une bonne connaissance des éléments physiques, biologiques et socioéconomiques du milieu. La connaissance des différentes composantes du milieu récepteur permettra d'identifier les éléments susceptibles d'être touchés par l'une ou l'autre des variantes du projet. Ces éléments sont les suivants :

- Eléments physiques (eau, sol, air) ;
- Eléments biologiques (flore et faune) ;
- Eléments socioéconomiques (hygiène et sécurité au travail, hygiène et sécurité de la population locale et répercussions économiques).

#### **IV.1.b Identification des impacts :**

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des impacts du projet repose sur technique d'évaluation catégorielle. Il s'agit d'établir un jugement sur l'importance des gains et des pertes pour les composantes biophysiques et humains de l'environnement et ce pendant les différentes phases du cycle de vie du projet (préparation, travaux et exploitation). Le jugement établi représente le résultat du croisement des trois

qualificatifs des impacts potentiels à savoir : l'intensité, l'étendue et la durée.

L'intensité de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois degrés d'intensité de l'impact :

(1) **Elevée**, l'impact altère fortement la qualité ou restreint l'utilisation de façon significative d'une composante présentant un intérêt majeur et des qualités exceptionnelles, dont la conservation ou la protection font l'objet d'une réglementation formelle ou d'un consensus général ;

(2) **Moyenne**, lorsque l'impact entraîne la réduction de la qualité ou de l'utilisation de la composante ayant une valeur sociale ou/et des qualités reconnues sans pour autant compromettre son intégrité ;

**Faible**, lorsque l'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante environnementale dont l'intérêt et la qualité font l'objet de peu de préoccupation.

L'étendue de l'impact exprime, essentiellement, le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu.

Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont :

(1) **l'étendue régionale**: l'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet, ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de la population de la région réceptrice ;

(2) **l'étendue locale**: l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes situées à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude;

(3) **l'étendue ponctuelle**: l'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre d'individus de la zone d'étude.

La durée de l'impact précise sa dimension temporelle, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. La méthode utilisée distingue les impacts :

(1) **Permanents** : dont les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du projet.

(2) **Temporaires** : dont les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période des travaux.

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact potentiel. Le tableau suivant distingue cinq niveaux d'importance variant de très fort à très faible.

## Grille de détermination de l'importance de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Elevée	Régionale	Permanent	Très forte
		Temporaire	Forte
	Locale	Permanent	Forte
		Temporaire	Moyenne
	Ponctuelle	Permanent	Forte
		Temporaire	Moyenne
	Régionale	Permanent	Forte
		Temporaire	Moyenne
	Locale	Permanent	Moyenne
		Temporaire	Faible
	Ponctuelle	Permanent	Moyenne
		Temporaire	Faible
Faible	Régionale	Permanent	Moyenne
		Temporaire	Faible
	Locale	Permanent	Faible
		Temporaire	Très faible
	Ponctuelle	Permanent	Faible
		Temporaire	Très faible

A la suite de l'évaluation des impacts, en termes de type et d'importance, il est admis qu'un impact négatif peut souvent être corrigé entièrement ou partiellement à l'aide d'une ou de plusieurs mesures de contrôle qui seront proposées. L'évaluation globale du projet sera effectuée sur la base des impacts résiduels, soit ceux qui persisteront après l'application des mesures d'atténuation.

## Grille d'évaluation environnementale

		Phase de préparation et d'exécution									Phase d'exploitation				
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	
Milieu	physique	Eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+
		Sol	-	-	-	-	-	-	0	0	0	+	0	0	0
		Air	-	-	-	0	-	-	-	0	+	+	0	0	0
		Paysage	-	-	-	0	-	-	0	+	+	+	+	+	+
u	biolo	Faune	-	-	-	0	-	-	-	+	-	+	0	0	
		Flore	-	-	-	0	-	-	-	+	-	+	0	0	
Milieu	socioéconomique	Activité agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	
		Hygiène et sécurité de la population	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	0	+	
		Hygiène et sécurité des travailleurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
		Infrastructure	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
		Economie locale	+	+	+	+	+	+	+	0	+	++	+	+	+

(+) : impact positif ; (-) : impact négatif ; (0) pas d'impact

#### IV.2. Analyse des impacts :

Pour chaque composante du projet identifiée à partir de la grille d'évaluation environnementale, susceptible d'avoir une répercussion sur l'un des éléments du milieu, la présente section fournit une description et une évaluation des impacts des différentes variantes du projet sur les éléments biophysiques et naturels du milieu. Ceci concernera la phase de conception ,préparation et d'exécution du projet ainsi que la phase d'exploitation. Pour l'évaluation des répercussions du projet sur l'environnement, deux zones d'impacts ont été distinguées :

- Le site même du projet qui sera touché directement par le projet, notamment voiries Souk Jedid.
- Cette zone restreinte a fait l'objet d'une visite sur terrain en vue d'établir un état de référence qui servira dans l'évaluation environnementale globale.
- Une seconde zone, plus large, qui s'étend également sur les régions voisine où va se faire sentir des impacts indirects du projet.

##### IV.2.a Phase de Conception :

Vue que les études sont maintenant avancées, on n'a pas de recommandations dans ce sens pour le présent projet, à part qu'il faut intégrer les notions en relation avec le coté environnementale et sociale résultant du

présent PGES dans le dossier d'appel d'offres et assurer :

- ❖ Le drainage adéquat des eaux pluviales tout en respectant au maximum possible les niveaux des cotes seuils des constructions existantes. Nous avons les six voies suivantes :

- Route devant maison Adel Khadhraoui
- Route entre maison de Lazhar Saidi et collègue
- Route devant maison Mounir Saidi (1 et 2)
- RR83 vers cimetière passant de maison Hasnaoui Gammoudi
- Entre maison de Badreddine Heni et maison Ali Sâadouli
- Entre maison de Taoufik Ammari et Mourad Ammari

dont les cotes seuils sont exécutés à des niveaux bas et qui peuvent poser des problèmes de drainage des plateformes de ces voies et surtout que nous sommes dans l'obligation de respecter les côtes de la chaussée existante qui les intersecte.

- **L'Ingénieur conseil chargé de l'étude et du suivi des travaux a déjà pris ce problème en considération. Il a inclus un article dans le marché qui concerne la surélévation des cotes seuils (article 402 dans les bordereaux des prix). Ceci ne sera utile qu'après une collaboration et compréhension des citoyens concernés.**

- ❖ Vu que Le réseau d'assainissement dans la commune est totalement absent, les citoyens sont recourus aux puits perdus, qui représentent un obstacle pour l'exécution des travaux dans ce cas il faut :

- **Renforcer les puits perdus par des dalles en béton armés de 20 cm.**
- **Prévoir un revêtement en chape armée soit en tronçons ou en totalité pour les voies ci-dessous :**

- Route devant maison Adel Khadhraoui (Voie N°21)
- Route devant maison Younes Sâadouli.
- Route devant Ayadia Omri et Habib Omri
- Route entre RR83 et ceinture passant devant Ali Sâadouli.

- ❖ Du fait que la plupart des logements ne sont pas couverts en eau potable et afin d'éviter l'ouverture et l'endommagement des voies au futur, il faut :

- **Insérer un article dans le marché pour la réservation des attentes des fourreaux dans les voies des quartiers concernés pour l'alimentation en eau potable, en collaboration avec la SONEDE.**

- ❖ Pour la route ceinture entre maison des jeunes et lycée Ibn Arafaa : Le maître d'ouvrage et le propriétaire du terrain sont demandés de suivre les procédures nécessaires pour l'arrachage d'oliviers ou bien de remplacer cette voie par un autre.

- ❖ Pour Avenue Rayhane (Route devant Sadik Ammari et Abdelhafidh Ammari) : Prévoir un revêtement en chape armée pour assurer l'écoulement des eaux pluviales.

### IV.2.b Phase de préparation : installation du chantier

Pour limiter au maximum les impacts négatifs pouvant surgir lors de l'exécution des variantes du projet, le maître d'ouvrage doit préconiser, avant même le commencement des travaux, certaines actions.

- Préparer un plan de situation précisant l'emplacement du chantier et la nature des équipements (Baraquements, locaux, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction, des déchets Solides, des carburants, des lubrifiants, etc.) Il doit fixer au préalable la superficie, les limites et le statut foncier du site choisi pour l'installation du chantier toute en s'éloignant des terres agricoles voisines. En cas d'un site privé, il faut établir un document légal définissant les droits et les obligations de chaque partie.

Préparer un plan de masse relatifs aux des différente catégories d'aménagements prévues pour l'installation des composantes du chantier : Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburants et de lubrifiants, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides.

-Préparer un plan accès et de circulation des ouvriers, des piétons et usagers de la voirie. Le maître d'ouvrage doit préciser les déviations à effectuer, le balisage des aires des travaux, les passages réservés aux riverains, la signalisation de sécurité, etc. Il s'agit en premier lieu de clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès.

Prévoir un plan de collecte et de gestion des eaux usées sanitaires conformément à la norme NT 106.002.

Normalement ces eaux doivent être collectées dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans des réseaux d'assainissement spécifiques (STEP) conformément aux conditions et normes exigées par l'ONAS et après son accord.

- Prévoir des conteneurs spécifiques pour le dépôt des déchets solides afin de les évacuer régulièrement vers une décharge contrôlée.
- Prévoir des aires de stockage des matériaux de construction à l'abri des vents dominants et des eaux de ruissellement, notamment pendant les périodes agitées de l'année.
- Prévoir un système de stockage sécurisé pour les produits chimiques toxiques et inflammables dans des fûts étanches loin des sources d'étincelle pour repousser les risques d'incendie ou de pollution accidentelle.
- Prévoir l'installation de réservoirs étanches pour le stockage de carburants qui seront placés dans un bac de rétention.
- Prévoir un système de collecte des huiles usagées et des filtres de vidange dans des conteneurs SOTULUB et qui seront délivré régulièrement aux entreprises de collecte et de recyclage reconnues par l'état tunisien.

### IV.2.c Phase d'exécution des travaux

#### ● IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

Les aquifères de la région se trouvent à une profondeur moyenne qui dépasse couramment 20 m. Cette situation disjoint catégoriquement tout rejets liquides et solides pouvant être émis par les activités du projet des eaux souterraines.

Aussi, l'aridité et l'absence quasi-totale de zones humides temporaires ou permanentes, au sein de la zone d'intervention, réduit significativement l'intensité des impacts potentiels négatifs des activités du projet sur les eaux superficielles

Dans ces conditions et en tenant compte de la durée temporaire du projet, inférieur à une année, l'importance de l'impact du projet sur les masses d'eau (souterraines et superficielles) est jugée négatif de très faible intensité, voire-même nul.

Le vidange des fosses septiques et leur remblaiement aura un impact positif sur la qualité des eaux souterraines. En effet, les eaux usées de ces fosses constituent une source de pollution des eaux souterraines.

#### ● IMPACTS SUR LE SOL ET RISQUES DE POLLUTION

La circulation des engins et des véhicules lourds, les travaux de terrassement et de mouvement des terres auront comme conséquence une mobilisation localisée et limitée de la couche superficielle du sol. Cette dernière naturellement soumise à une érosion relativement forte. Ce phénomène est conséquent essentiellement de l'énergie éolienne, de la fragilité du sol, de sa forte mobilité et de la très faible couverture végétale existante au niveau du quartier.

Compte tenu du caractère naturel aride de la zone d'intervention, la faible valeur écologique de la zone d'intervention, l'étendue locale et la durée temporaire des activités du projet, l'impact prévu sur le sol pourrait être considéré comme un impact négatif faible voire- même nul. Aucune mesure d'atténuation n'est préconisée dans ce cas.

Le vidange des fosses septiques et leur remblaiement aura un impact positif sur la qualité du sol. En effet, les eaux usées de ces fosses constituent une source de pollution du sol et leur élimination permet d'avoir un rétablissement des conditions du sol par la remise en état.

Toutefois, les différentes variantes du présent projet sont susceptibles d'émettre divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. Ces déchets peuvent affecter les propriétés initiales du sol ; mais également de la qualité de l'air et des eaux, changer le paysage visuel, présenter des risques sanitaires aussi bien sur les ouvriers que sur les travailleurs, etc. Dans ce cas, comme mesures d'atténuation, il faut :

- Interdire de brûler les déchets solides ;
- Tri des déchets et matériaux de construction (bois, emballage, métal, etc.) ;
- Stockage des déblais et autres déchets inertes à l'abri des vents dominants et des eaux de ruissellement pendant les saisons pluviales ;
- Evacuation régulière et quotidienne des déchets et des déblais vers une décharge contrôlée.
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

#### ● IMPACTS SUR L'AIR AMBIANT

L'exécution de certaines activités du projet produira certainement certaines substances et éléments chimiques engendrés principalement par la combustion des carburants des engins roulants et fixes et par les activités induisant une mobilisation du sol. Il s'agit, entre autres, du dégagement de la poussière et des gaz d'échappement (H<sub>2</sub>S, CO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>).

Le dégagement de ces éléments est soupçonné être locale et à courte durée puisqu'il n'aura lieu que pendant les heures du travail et avec l'utilisation active des engins. En conditions naturelles et avec la faible concentration émis, ces éléments seront rapidement dispersés, notamment sous l'effet de l'énergie éolienne relativement importante et très fréquente dans toute la région.

Compte tenu de la faible intensité de la perturbation, de son étendue locale, de la faible valeur attribuée à cet élément du milieu et de la durée temporaire de ces polluants atmosphériques, cet **impact est jugé négatif de faible importance.**

Pour limiter les impacts du dégagement des aérosols et de la poussière en particulier, il faut envisager :

- Un arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins utilisés,
- Couvrir les bennes des camions de transport,
- Humidifier les matériaux de construction, les déblais et les déchets inertes du chantier,
- Stocker les matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants et,
- Limiter la vitesse des engins dans l'emprise des travaux.

#### ● IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LES MONUMENTS CULTURELS :

Pendant l'exécution des travaux, l'impact visuel des installations du chantier, des fossés et des déblais excédentaires ou de remblayage et de stockage sont susceptibles d'engendrer une modification temporaire du paysage initial. Cette modification ne serait ressentie que par la population locale et finira avec la clôture des travaux envisagés. Sur ce, l'impact du projet sur le paysage est vraisemblablement qualifié d'**impact négatif faible.**

Le présent projet ne se trouve pas à proximité de sites ou monuments culturels classés. En cas de découverte fortuite d'objets archéologiques ou ayant une valeur culturelle, des mesures spéciales doivent être prises par l'entreprise, notamment l'information immédiate des services du ministère de la culture, arrêter les travaux sur les lieux de la découverte, protéger et ne pas déplacer les objets découverts conformément aux dispositions prévues par le Code du patrimoine.

#### ● IMPACTS ÉCOLOGIQUES SUR LES SYSTÈMES BIOLOGIQUES (FAUNE, FLORE ET HABITATS)

Le milieu biologique de la zone d'étude est principalement représenté par une diversité anthropophile et fortement réduite. Seule des espèces résistantes et commensales avec l'homme peuvent s'observer communément dans un tel paysage urbanisé. En outre, aucun habitat à intérêt n'a été recensé à proximité de la zone d'intervention (Parc, réserve naturelle, etc.). Dans ces conditions, quelques soit la variante du projet, les impacts potentiels sur les systèmes biologiques **seront quasiment nuls.**

## ● IMPACTS SUR LE MILIEU SOCIOÉCONOMIQUE

### Impact sur l'intégrité sociale

Le projet objet du présent PGES ne nécessite pas l'acquisition de terres privées, ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes et de restrictions d'accès. Par conséquent, **il n'y aura pas d'impacts sociaux significatifs directs.**

### Impacts sur le trafic routier

Au cours des travaux, la circulation des engins lourds et la traversée des routes, constitueront probablement une gêne provisoire, lors de l'exécution des travaux, pour la circulation et le trafic routier, ainsi qu'un danger potentiel aux usagers du réseau routier de la zone d'intervention.

Les travaux qui auront lieu au voisinage de la RR83, notamment spécifiques au drainage des eaux de pluie, pourront constituer aussi bien une gêne pour la circulation qu'un danger aux travailleurs et aux usagers de cette voie. Pour cela, le maître d'ouvrage et le contractant établiront des procédures définissant les pratiques à respecter par le personnel pendant les travaux :

- (1) la signalisation des travaux par trois panneaux (travaux, limitation de vitesse, rétrécissement de la voie) ;
- (2) l'alternance de la circulation par deux signaleurs munis de postes émetteurs-récepteurs ;
- (3) l'exigence du port de gilet de signalisation pour le personnel.

Dans le cas où les travaux sont effectués à proximité de la route R 14, la circulation sera réglementée et la Garde Nationale sera avertie.

Compte tenu de la valeur moyenne attribuée à cet élément du milieu, de la faible intensité de la répercussion, de son étendue locale et son aspect temporaire, l'importance de l'impact sur le trafic routier est évaluée **négative faible.**

### Impacts sur les infrastructures

Parmi les infrastructures sensibles à toutes les activités du projet, demeurent les conduites de transport d'eau de la SONEDE. Toutefois, la très faible probabilité d'un tel accident conjuguée à l'imposition des limites de proximité permet d'avoir des facteurs de sécurité suffisants. Considérant la grande valeur attribuée à cet élément du milieu, la durée limitée de l'impact et son étendue locale, l'importance de l'impact est jugée **négatif faible.** Pour cela, avant le démarrage du projet, les services concernés de la SONEDE seront avisés afin d'éviter tout dommage des canalisations. Dans la mesure du possible, le tracé des conduites enterrées sera fourni au maître d'ouvrage pour conserver une distance de sécurité avec cette infrastructure.

### Impacts sur l'hygiène et la sécurité au travail

Pendant la phase d'exécution, les travailleurs sont directement et indirectement exposés à des risques d'accidents et de maladies professionnelles (blessures, chutes, brûlures, incendies, intoxication, bruit, etc.) due à l'utilisation des engins, fouilles, rapprochement des produits toxiques, etc. Ils peuvent subir des conséquences irréversibles sur leur santé, notamment l'invalidité, maladie chronique, voire-même la mortalité. Ainsi, l'application de la politique de santé et sécurité mentionné au code du travail serait un élément clé pour garantir un bon état de sécurité et d'hygiène pour le personnel mobilisé.

Dans ces conditions, l'intensité de l'impact est jugée **négatif faible** en raison de la durée limitée et des faibles risques engendrés par les différentes opérations du projet, de son étendue locale et de la grande valeur attribuée à la santé et à la sécurité du personnel.

Pour cela, il faut exiger

- le port obligatoire d'équipement de protection,
- la mise à la disposition du chantier d'une boîte à pharmacie nécessaire aux premiers secours et
- un personnel formé pour intervenir en cas d'accident.

#### **Impact sur la population locale**

Pendant l'exécution des différentes variantes du projet, les travaux peuvent engendrer une perturbation de l'activité de la population locale, notamment la difficulté d'accès des citoyens à leurs logements, commerces et locaux de service.

En outre, un chantier en zone fréquentée est susceptible de constituer un danger pour les riverains et les usagers de la voirie à cause du bruit, des émissions attendues et accidentelles, de la circulation des engins du chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc.

L'impact négatif sur la population locale est alors **un impact faible** puisqu'il sera anéanti avec l'achèvement des travaux et la remise en état du milieu récepteur.

Toutefois, comme mesure d'atténuation, pour limiter les accidents on propose de

- clôturer le chantier,
- limiter au maximum l'accès au public par la signalisation et le gardiennage,
- aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie
- finalement installer des clôtures qui séparent les locaux de service (écoles, PTT, etc.) afin de permettre aux usagers de circuler en toute sécurité.

Pour limiter les nuisances sonores qui se rapportent à l'émission de bruit, le maître d'ouvrage avec la société contractante s'engagent à :

- respecter les niveaux réglementaires de bruit,
- insonoriser si possible les équipements fortement bruyants .
- l'interdiction des travaux pendant les heures de repos. De même pour limiter les impacts générés
- directement par les engins de travail utilisés, certaines mesures d'atténuation s'imposent à savoir

le contrôle technique régulier et obligatoire de ces engins, la réparation rapide des anomalies et des pannes comme l'excès de fumées ou de vibration et finalement l'interdiction d'utilisation des avertisseurs sonores aigus.

#### **Impacts sur l'économie locale**

Pendant l'exécution des travaux, le projet procurera des dizaines de jours de travail au profit de plusieurs personnes de la population locale. Ainsi, l'impact ne pourrait être considéré que **positif faible**

### **IV.2.d Phase d'exploitation et de production :**

Cette phase concerne la mise en service des voies revêtues et réseau d'assainissement.

## ● POLLUTION GÉNÉRÉE

Pendant la phase d'exploitation, les différents types de pollution qui peuvent être générés sont :

**Émissions atmosphériques :** durant la phase d'exploitation, l'aménagement des voiries aurait plutôt des impacts positifs sur la qualité d'air par la réduction des poussières émises par la circulation des véhicules dans des rues avec des chaussées aménagées.

**Rejet liquides :** Pendant la phase exploitation, les eaux pluviales seront transportées vers les milieux appropriés hors des zones habitées, donc aucun rejet liquide n'est prévu pour ce projet.

**Déchets solides :** En cas d'intervention sur la voirie, des déchets pourraient être produits suivant la nature des travaux réalisés. Ces déchets pourraient être des sédiments de nettoyage des voiries

## ● IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

**Impact sur les habitats naturels :** L'exploitation du projet n'a aucun impact sur la faune et la flore dans la zone d'intervention.

**Impact sur les ressources en eau :** il y a aucun impact sur la nappe souterraine dans la phase d'exploitation

**Impact sur le paysage :** Toute intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel a un impact positif sur la qualité esthétique du paysage. Dans le cas de ce projet, le revêtement des nouvelles voies existantes et des anciennes voies dégradées aura un impact positif sur le paysage global de la zone.

## ● IMPACT SUR LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

**Déplacement involontaire des gens :** Il est à noter que l'exploitation du projet d'aménagement des voiries ne génère aucun déplacement involontaire des gens.

**Impact sur la population :** Durant la phase exploitation du projet l'aménagement des voiries aura un effet positif, car il favorisera le trafic routier, ce qui aura comme conséquence un gain en temps pour la population locale. Il y aurait également un développement d'échanges et de fourniture des matières premières et par suite l'amélioration du transport dans le quartier (public et privé)

**Impact sur la sécurité routière :** L'aménagement des voiries aura un effet positif en termes de sécurité routière

- Faciliter l'accès vers la zone du projet et le rendre plus accessible par certains équipements lourds
- Améliorer le trafic routier qui sera fluide ou les usagers des voies aménagées éviteront les pertes de temps dans leurs déplacements
- Permettre un approvisionnement plus aisé des quartiers en produits de première nécessité
- Augmenter la fréquence de rotation des véhicules de collecte des ordures ménagères
- Assurer une économie des dépenses de réparation et d'entretien de leurs véhicules dont les pannes étaient liées à l'état dégradé des voies pour les automobilistes.

**Impact sur l'infrastructure et les constructions:** La réhabilitation du réseau de drainage superficiel des eaux pluviales aura un effet positif sur les infrastructures existantes en assurant l'augmentation de la durée de vie des chaussées par élimination des eaux stagnantes qui entraînent la dégradation rapide des voies revêtues.

**Impact sur la santé et sécurité publique :** Lors de la phase d'exploitation, l'aménagement de la zone du projet à la commune Souk Jedid aura les impacts positifs suivants :

- Circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toutes saisons.
- Meilleure collecte des ordures ménagères (Facilité d'accès des engins de collecte)
- Amélioration de la propreté et l'esthétique urbaine
- Élimination des eaux stagnantes qui favorise la prolifération des insectes et le dégagement des mauvaises odeurs, ce qui garantit une meilleure hygiène aux habitants.

## **V- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pendant la phase travaux et celle d'exploitation. Il est élaboré dans le but de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux du projet sont adéquatement identifiés et gérés et que les impacts négatifs, quelles que soient leurs natures, sont atténués, minimisés et surveillés. Ce document comportera un certain nombre d'actions dont les objectifs sont les suivants :

Un sommaire du programme d'atténuation des impacts négatifs, en précisant les responsabilités, les coûts et les financements des différentes actions ;

Le programme de surveillance et de suivi ;

Le programme de renforcement des capacités ;

Le plan de consultation publique.

Pour chaque impact identifié et analysé, des mesures d'atténuation appropriées seront proposées conformément au principe hiérarchique d'atténuation (PHA) exigé par les bailleurs de fonds. Il s'agit dans la limite du possible de supprimer, si non de limiter ou encore de compenser les impacts négatifs générés par le projet, et ce à court, moyen et à long termes. Le tableau suivant présente le plan d'atténuation et fixe les responsabilités et les coûts prévisionnels des mesures d'atténuation pendant les travaux et la phase d'exploitation.

## V.1. PLAN D'ATTENUATION :

### V.1.a Plan d'atténuation de la phase de conception :

Vue que les études sont avancées et l'APD du projet est prêt et en plus de respecter au maximum possible les cotes seuils des constructions existantes quant au drainage des eaux pluviales, on insiste pour l'intégration des résultats du présent PGES dans le dossier de l'AO afin de garantir le respect du côté environnemental et sociale du projet.

Travaux	Impact	Mesures d'atténuation	Règlementation	Calendrier	Responsabilité	Coût
Conception de la voirie (*Problème de logements dont la cote seuil est inférieure au niveau de la voirie projetée/ *problème des puits perdus *problème d'ouverture des voies pour l'alimentation en eau potable-) *Problème d'arrachage des arbres dans l'emprise de la chaussée	Risque de retour des eaux pluviales vers les logements	-Définitions des mesures à prendre (-Rehaussement des logements -renforcement des puits par des dalettes et revêtements des voies en chape armée. -Réservation des attentes des fourreaux) -Avoir les autorisations nécessaires pour l'arrachage des arbres en cas de compromis avec le propriétaire -plantation des nouveaux arbres pour remplacer celles arrachées.	PGES	Phase de préparation de DAO	Point focal de la commune de SOUK JEDID	Inclus dans le marché étude d'exécution
DAO	Liés au non-respect des mesures de sauvegarde PGES	Prendre en considération le PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le Dossier de l'appel d'offres le contrat travaux	Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux	Avant le lancement de l'AO	Point focal de la commune de SOUK JEDID	Inclus dans le marché étude d'exécution

**V.1.b Plan d'atténuation de la phase de préparation et celle des travaux :**

Activités/désignation	Impact	Mesures préconisées	Responsable	Calendrier de mise en	Coûts estimatifs
<b>Phase d'installation du chantier</b>					
Occupation provisoire des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sociaux</li> <li>- Changement du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention de l'AOP si le site d'installation du chantier est situé dans le domaine de l'Etat</li> <li>- Etablissement d'un document légal entre l'entrepreneur et le propriétaire du terrain si le site est privé</li> <li>- Préparer un plan de situation précisant l'emplacement du chantier et la nature des équipements. Le choix de site doit être approuvé par PGES.</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous La responsabilité de la municipalité	Avant la mise en place du chantier, en phase de préparation.	Pris en compte dans le marché travaux

Baraquement et base de vie sur chantier	Dégradation du paysage/pollution atmosphérique, pédologique et hydrique/ touchée à l'hygiène et la santé des travailleurs et du public riverain.	<p>Il faut préparer au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan de masse relatifs aux des différents types d'aménagements prévues pour l'installation des composantes du chantier : campement, installation sanitaires, aires de stockage de matériaux de construction, atelier d'entretien des engins et véhicules et zone de stockage de carburants et de lubrifiants.</li> <li>- un plan accès et de circulation des ouvriers, des piétons et usagers de la voirie.</li> <li>- un plan de collecte et de gestion des eaux usées sanitaires qui doivent être collecté dans une fosse septique étanche et vidangée régulièrement dans des réseaux d'assainissement spécifiques.</li> <li>- des conteneurs spécifiques pour le dépôt des déchets solides afin de les évacuer régulièrement vers une décharge contrôlée.</li> <li>des aires de stockage des matériaux de construction à l'abri des vents dominants et des eaux de ruissellement, notamment pendant les périodes agitées de l'année.</li> <li>- un système de stockage sécurisé pour les produits chimiques toxiques dans des fûts spécifiques.</li> <li>-</li> </ul>	Responsable PGES d l'entreprise sous l a responsabilité de la municipalité	Avant la mise en place du chantier, en phase de préparation.	Pris en compte dans le marché travaux
---	--	---	--	--	---------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de réservoirs étanches pour le stockage des produits inflammables, notamment les carburants qui seront placés dans un bac de rétention.</li> <li>- un système de collecte des huiles usagées et des filtres de vidange dans des conteneurs SOTULUB et qui seront délivré régulièrement aux entreprises de collecte et de recyclage reconnues par l'état tunisien.</li> </ul>			
<b>PHASE TRAVAUX</b>					
<b>Pollutions générées</b>					
<p>Pollutions atmosphériques (aérosols, poussières et gaz d'échappement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement des propriétés de l'air et dégradation provisoire de sa qualité initiale ;</li> <li>- Dégradation de la qualité de vie et atteinte à la tranquillité habituelle des habitants,</li> <li>- Risques sanitaires pour les personnes vulnérables comme les âgés, les enfants et les malades chroniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier ; avec une fréquence de 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire ;</li> <li>- Couverture obligatoire des bennes des Camions de transport et humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant toutes les phases du transport (chargement, transport, déchargement et stockage), Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants de la région, Limitation de la vitesse des engins dans l'emprise des travaux à 20 km/h</li> <li>- Mesure des poussières (PM10) sur chantier et autour du chantier, notamment au voisinage des habitations</li> <li>- Enregistrement de la quantité de carburant et consommée</li> <li>- calcul des émissions, notamment,</li> </ul>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>

		concentration de la poussière, H <sub>2</sub> S, etc. au moins une fois par an durant toute la phase des travaux			
Bruit, vibration	Nuisances sonores et vibrations générées par les équipements, les engins de transport et de terrassements et les installations d'enrobages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les séances de travail entre 8 et 17 h dépendamment des horaires fixées par l'arrêté du 22/08/2000 du président de la Municipalité de Tunis.</li> <li>- Utiliser des équipements et des engins les moins bruyants (au max 80 dB(A)) qui doivent être réparés régulièrement conformément aux normes des constructeurs ;</li> <li>- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus ;</li> <li>- Placer, si possible les compresseurs dans des cuissons ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs pour utiliser correctement les équipements afin d'en réduire au maximum les nuisances sonores.</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux	Inclus dans le prix du marché.

<p>Rejets liquides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-rejets sanitaires (eaux usées) de chantier</li> <li>-rejets liquides du chantier (rejets de vidange, de lavage...)</li> <li>-Rejets liquides de vidange des fosses septiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux et du sol</li> <li>- Dégradation du cadre de vie</li> <li>- Insalubrité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une fosse étanche de collecte des eaux usées sanitaires</li> <li>- Vidanger régulièrement la fosse par une entreprise agréée et transfert des eaux usées vers un STEP de l'ONAS pour traitement</li> <li>- Aménager une fosse de collecte des eaux de lavage des engins et véhicules et de la plateforme d'entretien des engins sur le chantier.</li> <li>- Equiper les bacs de stockage des carburants et des huiles usagées par des cuvettes de rétention étanches avec du sable</li> <li>- Evacuation du sable pollué par les hydrocarbures vers une décharge spécifique</li> <li>- Interdire les opérations de maintenance des engins sur chantier</li> </ul>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper les bacs de stockage des carburants et des huiles usagées par des cuvettes de rétention étanches</li> <li>- Stocker provisoirement les déblais sans qu'ils affectent la circulation des eaux superficielles, le trafic routier, l'activité et le passage des riverains.</li> <li>- Réutiliser dans la limite du possible les déblais excavés</li> <li>-</li> </ul>			

<p>Déchets solides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Des déchets de matériaux inaptes de décapage</li> <li>-Des déchets de l'extraction des déblais ordinaires de décaissement</li> <li>-Des déchets de produit naturels</li> <li>-Des déchets inertes de construction</li> <li>-Des déchets industriels recyclables</li> <li>-Déchets spéciaux</li> <li>-Ordures ménagères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder les travaux par petits segments pour éviter les grands accumulations des déblais</li> <li>- Aménager une zone de stockage provisoire des déblais à l'abri du vent dominant de la région et qui doivent être évacués quotidiennement vers une décharge contrôlée ou vers un site de stockage définitif autorisé.</li> <li>- Ne pas mélanger les déchets solides générés</li> <li>- Placer un nombre suffisant de conteneurs pour les ordures ménagers.</li> </ul>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>
<p><b>Milieu naturels</b></p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Faune, flore et habitats naturels</p>	<p>Impacts sur les oliveraies voisines à la zone d'intervention</p>	<p>- Eviter de toucher à l'intégrité des oliveraies bordant la zone d'intervention</p>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>

Sol	<p>Risque de pollution de sol Risque d'érosion du sol</p> <p>Risque de tassement de sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserver des espaces pour le stockage provisoire des déchets solides et liquides toute en admettant une séparation parfaite entre les différents types de rejets.</li> <li>- Evacuer régulièrement les déchets solides impropres vers des décharges ou des sites avisés.</li> </ul>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne mélanger pas les déchets, même inertes avec les terres arables pour préserver leur fertilité</li> <li>- Contrôler continuellement via des fiches la consommation de carburants, les réservoirs d'huiles usagées, les conteneurs, les bacs de rétention afin de se rendre compte à temps de toute fuite</li> <li>- Prévoir sur place l'équipement nécessaire pour intervention d'urgence en cas de fuite ou de déversement accidentel des rejets dangereux,</li> <li>- Réutiliser les sols extraits et mobilisés notamment pour le remblayage et le terrassement</li> <li>- Prévoir des issus spécifiques pour le trafic routier lors des travaux</li> <li>- Régler la terre décapée lors des travaux de terrassement</li> </ul>			

<p>Ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation du drainage des eaux superficielles</li> <li>- Contamination des eaux de ruissellement par les rejets liquides toxiques (hydrocarbures, lubrifiants et produits bitumeux)</li> </ul>	<p><b>Pour les eaux superficielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et mettre les terres décapées dans les zones basses</li> <li>- Utiliser au maximum les terres initialement décapées</li> <li>- Évacuer les déblais excédentaires vers un site autorisé</li> <li>- Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols</li> <li>- Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site.</li> </ul> <p><b>Pour les eaux souterraines :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme d'entretien des engins et des équipements du chantier</li> <li>- Établir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet</li> </ul>	<p>Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité</p>	<p>Durant toute la phase des travaux</p>	<p>Inclus dans le prix du marché.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler en continu et de façon régulière la consommation du carburant, l'état des containers / réservoir de stockage des huiles usagées, hydrocarbures et des bacs de rétention, etc.</li> <li>- Mettre en place le matériel nécessaire pour faire face et contenir rapidement les accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant.</li> </ul>			

Paysage	Modification locale et temporaire du paysage. Cet impact s'anéantit avec la fin des travaux d'aménagement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets...</li> <li>- Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limitées pour éviter la gêne visuelle des riverains ;</li> <li>- Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage et pour l'aménagement des voiries afin de diminuer la masse de stockage</li> <li>- Évacuer régulièrement les déchets impropres vers les sites autorisés ;</li> <li>- Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin de chaque variante.</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux	Inclus dans le prix du marché.
<b>Milieu socioéconomique</b>					
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi local</li> <li>- Perturbation provisoire de l'activité locale dans le quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer à l'avance la population locale par le biais des moyens disponibles (banderoles, site web, contact direct d'El Omda, etc...)</li> <li>- Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, maîtres de l'ouvrage, durée des travaux, etc...)</li> <li>- Élaborer un plan de circulation des engins</li> <li>- Limiter la vitesse des engins sur le site</li> <li>- Interdire d'utiliser les terres cultivées</li> <li>- N'autoriser l'accès au quartier qu'aux engins nécessaires à l'exécution des travaux</li> <li>- Minimiser la durée des tranchées ouvertes, la largeur des fronts et prévoir les signalisations nécessaires</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux	

Infrastructures existantes	Risque de dommage du réseau SONEDE et STEG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après concertation avec les services concernés, obtenir, si possible, les plans des infrastructures préexistantes de la SONEDE, STEG). Il s'agit de respecter les distances standards par rapport à ces concessionnaires.</li> <li>- Réparer rapidement tous les dégâts en cas de collision avec les réseaux existants</li> <li>- Informer les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé</li> <li>- Remblayer les fosses existantes pour éviter tout problème de stabilité du sol et des infrastructures adjacentes.</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux
Santé et sécurité au travail	Risques d'accidents et de maladies professionnelles (blessures, chutes, brûlures, d'incendie, d'intoxication, bruits, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désigner un responsable HSE du chantier</li> <li>- Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux nuisances sonores ;</li> <li>- Disposer du matériel de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc....) et exiger leur port par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones d'intervention ;</li> <li>- Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, formation des ouvriers, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents ;</li> <li>- Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travail et sur la nécessité de respecter les consignes et les mesures de sécurité.</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux

Santé et sécurité de la population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances sonores et vibration</li> <li>-Émissions de gaz d'échappement et de la poussière</li> <li>- risque d'accidents (route, etc).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le projet et la durée d'exécution ;</li> <li>- Minimiser la durée des tranchées et fouilles ouvertes afin d'éviter les accidents en mettant des signalisations nécessaires, gardes corps, passages sécurisés pour les piétons,</li> <li>- Clôturer, gardiennier et signaler le chantier</li> <li>- Installer un panneau, Comprenant des informations en caractères lisibles, destiné aux habitants du quartier, sur les coordonnées (adresse, téléphones, etc.)</li> </ul>	Responsable PGES de l'entreprise sous la responsabilité de la municipalité	Durant toute la phase des travaux
--	---	--	--	-----------------------------------

### V.1.c Plan d'atténuation de la phase exploitation et maintenance :

On se propose dans cette partie du rapport de détailler l'ensemble des mesures et procédures que la commune de Souk Jedid doit suivre afin de garantir le respect de la coté environnementale et sociale du projet d'aménagement des voiries et des réseaux de drainage des eaux pluviales, et ce dans la phase d'exploitation. Il est à noter que la commune doit assurer à la bonne pratique du présent plan d'atténuation dans la phase d'exploitation et de maintenance du projet.

Facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Calendrier de Mise en œuvre	Responsable	Coûts / Financement
<b>Pollution générée</b>					
<i>Émissions atmosphériques</i>	<b>Impacts positifs :</b> -Réduction des poussières -Amélioration de la qualité de l'air  <b>Impacts négatifs :</b> -Risque d'émanation de mauvaises odeurs	-Contrôler périodiquement les divers équipements  -Nettoyer périodiquement les poubelles des ordures ménagères	Durant l'exploitation	La Municipalité	
<i>Bruit et vibration</i>	Bruits et émissions sonores	Ne pas réaliser les travaux du curage durant la nuit et pendant les horaires de repos	Durant l'exploitation	La Municipalité	

<i>Eaux pluviales</i>	-Débordement des eaux pluviales et inondation dans les zones de forte pente -Stagnation des eaux pluviales provoquée par l'ensablement, l'obstruction des ouvrages de drainage	-Instaurer un système de drainage adéquat afin d'éviter les risques de stagnation, et de la dégradation prématurée des chaussées. Les canaux de drainage seront revêtus en béton. Le système de drainages sera aussi protégé en cas des fortes pentes (adjacent à la montagne de la zone 1) par des structures de soutènement (murs, radiers,) -Programmer un plan de curage régulier des ouvrages de drainage.	Durant l'exploitation	La Municipalité	
<i>Déchets solides</i>	Déchets produits des travaux d'entretien	Collecter et transporter les déchets produits durant les travaux d'entretien et de réparation des voiries et du réseau d'assainissement	Durant l'exploitation	La Municipalité	
<b>Milieu Naturel</b>					
<i>Paysage</i>	Impacts positifs sur la qualité esthétique du paysage dans le quartier	Proposer aux habitants de procéder à actions d'embellissement en concertation avec les services de la Municipalité.	Durant l'exploitation	Municipalité	
<b>Milieu socioéconomique</b>					
<i>Population</i>	-Favoriser le trafic routier -Améliorer le développement d'échanges -Améliorer le transport dans le quartier (public et privé).	-Mettre en place des barrières autour de la zone d'intervention -Limiter la vitesse dans le quartier -Collecter et transporter les déchets produits durant les travaux d'entretien et réparation vers la décharge contrôlée la plus proche -Programmer les opérations d'entretien en dehors des horaires de repos	Durant l'exploitation	Municipalité	

<i>Santé et sécurité publique</i>	<p><b>Impacts positifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion meilleure de la collecte des ordures ménagères</li> <li>- Des accès faciles permettant une gestion meilleure des procédures d'entretien</li> <li>- Une amélioration du drainage des voiries par l'aménagement</li> </ul> <p><b>Impacts négatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à la disposition de staff chargé de la maintenance des équipements de protections personnelles nécessaires,</li> <li>- Mettre à la disposition des ouvriers le matériel et l'équipement de premier secours avant toute opération d'entretien</li> </ul>	Durant l'exploitation	Municipalité	
<i>Sécurité routière</i>	<p><b>Des impacts positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite l'accès vers le quartier</li> <li>- Amélioration du trafic routier</li> <li>- Réduction des pertes de temps dans les déplacements ;</li> </ul> <p>Facilite l'approvisionnement du quartier en produits de première nécessité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmente la fréquence de rotation des véhicules de collecte des ordures ménagères</li> <li>-Limite les dépenses de réparation et d'entretien de véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les vitesses des véhicules à l'intérieur du quartier avec une signalisation adéquate et par la construction de dos d'ânes à l'entrée</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation routière à l'intérieur du Quartier</li> <li>- Sensibiliser les riverains sur les conséquences de l'augmentation de la vitesse, et probablement de l'intensité, du trafic due à l'amélioration de l'état des voiries</li> </ul>	Durant l'exploitation	Municipalité	
<i>Ressources culturelles</i>	Pas d'impact	Pas de mesures spécifiques			

## V.2. Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental :

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre du présent PGES feront l'objet d'une surveillance et de suivi afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet et dans la phase d'exploitation. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet tout en respectant les engagements environnementaux pris en charge par les parties intervenantes dans le cadre du présent projet, à savoir la commune de La Goulette et l'entreprise des travaux. Le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental du projet d'aménagement des voiries et des réseaux de drainage des eaux pluviales à la commune de Souk Jedid inclus les 2 phases du projet à savoir :

- La phase de réalisation des travaux ;
- La phase de l'exploitation et d'entretien.

### V.2.a Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant la phase des travaux

Facteurs d'impact	Paramètre de Suivi	Localisation	Type de contrôle	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable	Coûts/ Financement
<b>Pollution générée</b>							
<i>Emissions atmosphériques</i>	Poussières	Air ambiant au niveau des sources d'émission et au voisinage des habitations	Observation visuelle (et analyse en cas de nécessité)	Quotidienne	Rapport mensuel Analyses Conformité à la norme NT 106.04 relative à la qualité de l'air ambiant	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché

<i>Bruit et de vibration</i>	Bruit	Différentes sources de bruits au niveau du chantier et au voisinage des habitations	Constat	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Rejets liquides</i>	Gestion des rejets liquides	- Fosses septiques étanche  - Fûts étanche	-Vérification de l'étanchéité des fosses  -Vérification de la présence des fûts	-hebdomadaire  -hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Déchets solides</i>	Gestion des déchets solides	Zones des stockages des matériaux collectés durant les travaux d'aménagement	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b>Milieu Naturel</b>							
<i>Sol</i>	-Pollution de sol -Érosion de sol -tassement de sol	Zone du projet	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Ressources en eau</i>	-Perturbation provisoire du drainage des eaux pluviales du site - Éventuelle pollution par des hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés, et des produits bitumineux	-Fûts étanche	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché

<i>Paysage</i>	États du terrain	Site du chantier	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point	Inclus dans les prix du marché
<b>Milieu socioéconomique</b>							
<i>Population</i>	-Emploi local - Perturbation provisoire de l'activité locale	Zone d'intervention	Constat et Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Réseaux et Infrastructures existantes</i>	Dégâts temporels dans les zones d'emprises des voiries et réseau d'assainissement	Zone du projet	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Santé et sécurité publique</i>	-Nuisances sonores -Vibrations -Émissions -Accidents de travail	Zone du projet	Contrôle visuel	Quotidien	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<i>Sécurité routière</i>	Trafic routier	Zone du projet	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point	Inclus dans les prix du marché

### V.2.b Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant l'exploitation

Facteurs d'impact	Paramètre de Suivi	Localisation	Type de contrôle	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable	Coûts/Financement
<b>Pollution générée</b>							
<i>Emissions atmosphériques</i>	Qualité d'air	Site du projet	Contrôle visuel	Périodique	Rapport trimestriel	Municipalité de Souk Jedid	Inclus dans les prix du marché
<i>Rejets liquides</i>	-Qualité d'air -Qualité de la nappe	Site du projet	Contrôle visuel	Périodique	Rapport trimestriel	Municipalité de Souk Jedid	Inclus dans les prix du marché
<b>Milieu Naturel</b>							
<i>Ressources en eau</i>	-Qualité d'air -Qualité de la nappe	Site du projet	Contrôle visuel	Périodique	Rapport trimestriel	Municipalité de Souk Jedid	Inclus dans les prix du marché
<i>Paysage</i>	Qualité des voiries	Zone du projet	Contrôle visuel	Périodique	Rapport trimestriel	Municipalité de Souk Jedid	Inclus dans les prix du marché

### V.3. Tableau de suivi du traitement des plaintes

Nombre de plaintes enregistrées	
Résumé synthétique du type de plaintes	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de 21 jours	
Nombre des plaintes non traitées dans un délai de 21 jours (explication)	

## **VI- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITE**

Au niveau de la commune de Souk Jedid, les travaux de réhabilitation des voiries sont gérés par le responsable du Service Technique. Ce responsable est chargé essentiellement du contrôle et du suivi des travaux d'aménagement des voiries à la commune. Il est important de noter que la commune de Souk Jedid n'a pas de l'expérience en matière de la gestion environnementale des projets. Un renforcement des capacités et de formations du personnel responsable pour la mise en œuvre du PGES est indispensable. Il est important de former d'avantage le responsable chargée de l'environnement par des formations relatives aux évaluations et à l'atténuation des impacts environnementaux des projets des voiries, et ce dans le cadre du PGES.

Pour assurer une bonne mise en œuvre du PGES, il faut que la commune exige l'entreprise des travaux qui sera désigné ultérieurement, la préparation des rapports mensuels des résultats de suivi de la mise en œuvre du PGES : cette condition doit être incluse dans les Clauses du Marché. De sa part, la commune est tenue de produire un rapport de suivi trimestriel et de le transmettre à la CPSCL.

Il est à noter que c'est le responsable PGES de la commune qui est chargé de l'élaboration des rapports de suivi ou peut faire appel à un consultant environnementaliste pour réaliser ces rapports. Tableau :

**Programme de renforcement des capacités**

Désignation	Responsables	Bénéficiaires	Calendrier	Coûts	Financement
<b>Sessions de formation</b>					
Renforcement des capacités de la commune Souk Jedi dans le suivi de la mise en œuvre de PGES	Consultant-Environnementaliste	Responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	4hj	CPSCL
<b>Assistance technique</b>					
Assistance technique pour la mise en œuvre du PGES	Consultant-Environnementaliste	Responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	10 hj	CPSCL
<b>Matériels et équipements</b>					
Renforcement des capacités pour la Manipulation des matériels et équipements	Consultant en matériels et équipement	Responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	2hj	CPSCL
<b>Acquisition de matériel</b>					
Portatif pour le contrôle de la pollution hydrique et atmosphérique et mesure de bruit, poussières, pH des eaux, de la salinité, de la turbidité, etc.	Commune	Commune	Durant l'exploitation	15 000	CPSCL

**VI.1. Calendrier de mise en œuvre de PGES**

Le planning de mise en place du PGES lors de la phase travaux et celle d'exploitation est présenté comme suit (une actualisation sera réalisée en fonction de la date de démarrage des travaux et ses délais de réalisation)

**Calendrier de mise en œuvre de PGES**

	2022				2023							
	09	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8
Désignation de l'équipe PGES												
Intégration de PGES dans le DAO												
Attribution des travaux												
Démarrage des travaux												
La mise en œuvre et suivis de PGES phase des travaux												

## **VII- CONCLUSION DU CONSULTATION PUBLIQUE**

Des entretiens avec la population sur les lieux pour évaluer l'état social actuel du quartier ont été déjà réalisés lors des visites des lieux

Nous avons aussi organisé avec la collaboration de la municipalité, une journée de consultation du publique le 14 Octobre 2022 au sein de la Salle des jeux Individuels.

Durant cette journée nous avons invité des représentants de la population du quartier (voir liste des présents en annexe) ainsi que les principales personnes actives dans la société civile.

La réunion a été ouverte par Mr le Président de la Commune, pour souhaiter la bienvenue à tous les participants et les a remerciés d'avoir répondu à l'invitation.

Il a mis cette étude du PGES dans le cadre général du projet selon les termes de référence.

Ensuite la parole a été donnée à Mme l'ingénieure Conseil « Khaskhoussi Yosra », qui a commencé par une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats du PGES en exposant les points suivants :

- Objectifs du projet
- Composantes du projet
- Bilan des impacts environnemental et social
- Plan d'action environnemental et social

A la fin de la consultation, la parole a été donné aux participants Un compte rendu du déroulement de la consultation publique est en annexe.

## **VIII- CONCLUSION DU PGES**

Ce projet d'aménagement des voiries revêt d'une importance considérable pour la commune de Souk Jedid La prise en compte de la viabilité environnementale et sociale est donc fondamentale pour le succès ou l'échec de ce projet. Globalement les impacts positifs et négatifs se localiseront tant au stade de réhabilitation qu'au stade d'utilisation de l'ouvrage. Toutefois, les impacts plus importants sont enregistrés au stade de réhabilitation. La prise en compte des mesures d'atténuation prescrites à ce stade permettront d'éviter ou de réduire certains impacts déclenchés au stade d'exploitation ou d'utilisation. Il ne fait aucun doute que l'application des mesures de mitigation proposées permettra d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet de mieux intégrer celui-ci au milieu.

Dans tous les cas, un certain nombre de mesures doivent être prises pour garantir une meilleure efficacité du projet et en limiter les inévitables effets néfastes. Par ailleurs, il sera nécessaire d'assurer la formation et de renforcer les capacités des acteurs concernés, pour leur permettre d'évaluer les paramètres environnementaux au fil du temps, afin de garantir la pérennité et la valeur ajoutée du projet.

Globalement, on peut retenir que ce projet, tel que présenté, est viable au plan environnemental et social. Toutefois, il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

# ANNEXE

**IX- ANNEXE 1 : LISTE DE TRI****Liste de vérification pour le tri des projets****➤ Commune : SOUK JDID****➤ Information sur le projet :**

- Zone d'intervention: **commune SOUK JEDID**
- Coût prévisionnel du Projet : **2 342 708.970 DT**
- Date prévue de démarrage des travaux : **février 2022**
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : **3000 habitants.**
- Superficie desservie : **90 Hectare.**
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : **110 Hectare.**

**➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans la catégorie A**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
<b>Est-ce que le projet :</b>		
1. Est énuméré à l'annexe 1 du décret relatif à l'EIE ?		<b>x</b>
2. Nécessite l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1 ha) ? et/ou le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		<b>x</b>
3. Produit des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux, y compris les déchets dangereux (P.ex. PCB, amiante ciment, etc.) nécessitant la mise en place de mesures spéciales (Par exemple, installations de traitement des eaux usées, site de stockage ou d'élimination de déchets solides, mesures spéciales de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de la population) ?		<b>x</b>
4. Utilise de produits dangereux pour la santé et l'environnement		<b>x</b>
5. Nécessite des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		<b>x</b>
6. Génère des déversements fréquents ou continus de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		<b>x</b>
7. Affecte les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées, les zones protégées, les forêts, les habitats fragiles, les espèces menacées ainsi que les sites et monuments historiques ou culturels, archéologiques classés ?		<b>x</b>
8. Provoque des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		<b>x</b>

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. et doit faire l'objet d'une EIES complète.
- Si toutes les réponses sont négatives, le projet devrait être classé dans la **catégorie B ou C**. (Passer à la **vérification des critères de classement ci-dessous**)

## ➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans les catégories B et C

Questions	Réponses	
	Oui	Non
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires) ?		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ? (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles).	x	
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?	x	
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...)?		x
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?	x	
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?	x	
18. Nécessiter la création (y compris extension) d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		x
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?		x

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2 du MES) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie :    €A     B    €C

Date: .....

Signature du responsable E&S de la Commune



## **X- ANNEXE 2 : LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**Lieu :** Salle des jeux Individuels

**Date :** 14 Octobre 2022

**Objet :** Consultation publique avec la population du Souk Jedid

**Ingénieur Conseil :**

Mme .Yosra Khaskhoussi

**Représentants Commune du Souk Jedid:**

Mr. Mastouri Khadhraoui : Président de la Commune

Mr. Walid Brahmi : Responsable des affaires administratives et financières

**Représentants du Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales :**

Mr. Fathi Benhassen : Responsable de CPSCL de sidi Bouzid

Mr. Sghaier Mahmoudi : Coordinateur technique KFW

**Participants :**

22 personnes des habitants du Souk Jedid (liste jointe au présent rapport annexe 4)

Les invitations ont été effectuées par les services de la municipalité par Contact direct des personnes et par publication sur page Officielle de la commune.

La réunion a été ouverte par Mr Mastouri Khadhraoui le Président de la Commune qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants puis il a présenté les principaux objectifs du projet Puis, il a cédé la parole à Mme Yosra Khaskhoussi l'ingénieure conseil, qui a mis cette étude du PGES dans le cadre général du projet selon les termes de référence. Elle a présenté ainsi les résultats du PGES selon la chronologie suivante :

-  **Objectifs du projet**
-  **Présentation des composantes du projet**
-  **Bilan des impacts sur l'environnement**
-  **Plan d'action environnemental et social**

Les interventions et discussions ont été comme suit :

Questions	Réponses
<b>Q1 :</b> la date exacte du démarrage des travaux	Le projet va démarrer au plus tard le mois de janvier 2022
<b>Q2 :</b> Les composantes du projet	Revêtement des voiries en Tri couche /chape armée et l'aménagement des trottoirs en pavés autobloquants
<b>Q3 :</b> Ils Ont présenté les problèmes des puits perdus durant les travaux	La commune a trouvé la solution et sa protection sera un article du marché
<b>Q4 :</b> Les travaux pour La route RR83 quand ils seront achevés	-C'est l'affaire de la Direction Régionale de l'équipement.

<b>Q5</b> : Quelles sont les voies concernées par ce projet	Toutes les voies dans le plan d'aménagement seront revêtues
<b>Q6</b> : l'éclairage public est-il programmé dans ce projet	Ce programme concerne seulement l'aménagement des voiries

### **Conclusion :**

Les invités ne voient pas d'objection pour la réalisation du projet et ils ont exprimé un avis favorable pour Collaborer avec l'équipe du projet durant les travaux.

Le Président de la commune a félicité les habitants de ce projet qu'ils attendent avec patience pour L'amélioration des conditions de vie de leur quartier.

**XI- ANNEXE 3 : PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**





**XII- ANNEXE 2 : LISTE DE PRESENCE**

سوق الجديد في 14 أكتوبر 2022

الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سيدي بوزيد  
بلدية سوق الجديد

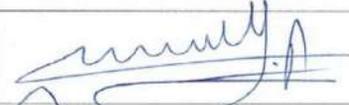
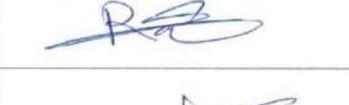
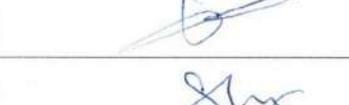
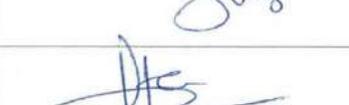
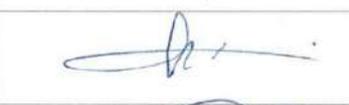
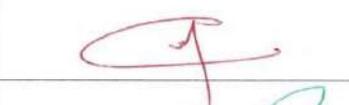
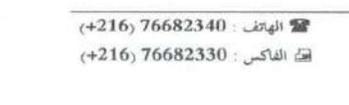
**الموضوع:** جلسة عمل حول إعداد المخطط البيئي و الاجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات و مد  
الأرصفة بلدية سوق الجديد المدرج ضمن برنامج الاستثمار البلدي لسنة 2020 .

**التاريخ:** 14 أكتوبر 2022 على الساعة الثالثة بعد الزوال.

**المكان:** قاعة الالعب الفردية بالسوق الجديد

الإمضاء	الهاتف	الإسم و اللقب	ع/ر
	98 103 136	دسمير البريري	1
	93 5 39541	عبد الكفيظ عشاري	2
	27 807 359	منجي زافوضي	3
	97 049 126	علي قمودي	4
	97 019 756	محمد طاهر	5
	23 802 578	زهير غنوشي	6
	98 544 209	زهير بركوك	7
	96 789 898	حشيم حمام	8
	04 337 687	سعيد دهايب	9
	96 547 777	دشوك ياخي	10

الهاتف : (+216) 76682340  
الفاكس : (+216) 76682330العنوان : قصر بلدية سوق الجديد طريق المكاسي - 9121 سوق الجديد -  
العنوان الإلكتروني : commune.souk-jedid@orange.tn

	58214.968	آيسر عمالي	11
	58233 591	وسام فلمازي	12
	58759414	راشد عسري	13
		عيد بيت حميدي	14
	58315101	احمد الملاح فاعلي	15
	97867662	حسان فاعلي	16
	29727131	الينة خدخوي	17
		حنية حسيني	18
		وفاق مزاتي	19
	-	وليد ايزالمة	20
	25710690	ليلى خدخوي	21
	94864348	فدحي بنكسين	22
	97346282	هستوري خدخوي	23
	98101210	حن الوحات حاني	24
	21178,263	وسام عسري	25

الهاتف : (+216) 76682340  
الفاكس : (+216) 76682330

العنوان: قصر بلدية سوق الجديد طريق المكناسي - 9121 سوق الجديد-  
العنوان الإلكتروني : commune.souk-jedid@orange.tn



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سيدي بوزيد  
بلدية سوق الجديد

# بلاغ

\*\*\*

يتشرف رئيس بلدية سوق الجديد بإستدعاء كافة المواطنين  
لحضور فعاليات الجلسة التشاركية لمناقشة المخطط البيئي  
و الاجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات و مد الأرصفة المندرج  
ضمن مخطط الاستثمار البلدي و ذلك يوم الجمعة الموافق لـ 14  
أكتوبر 2022 على الساعة الثالثة بعد الزوال بقاعة الألعاب  
الفردية .

و نظرا لأهمية الموضوع المرجو الحضور

رئيس البلدية  
مستوري خضراوي

